

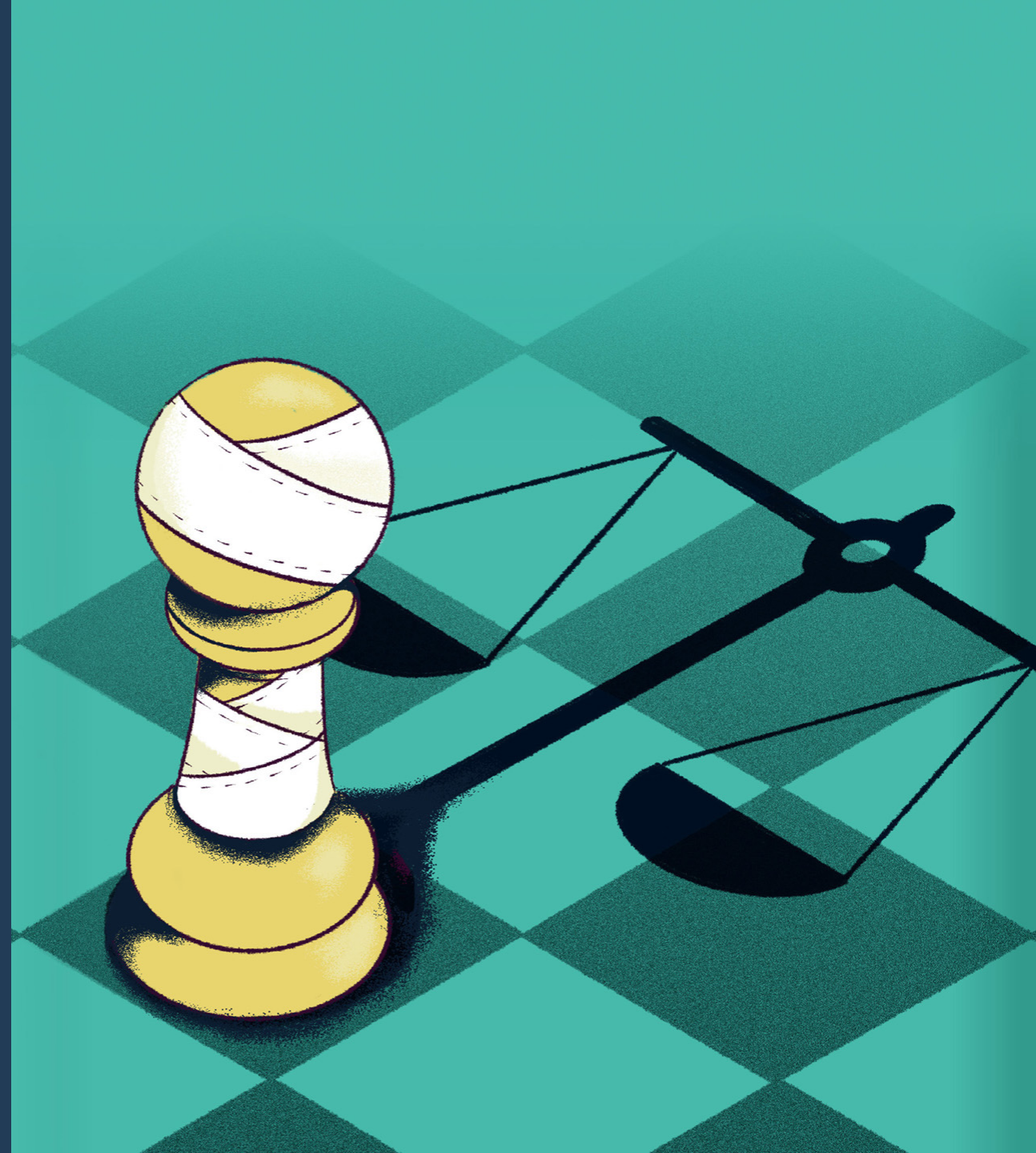


ÉTATS GÉNÉRAUX  
DU **DOMMAGE CORPOREL**

**15<sup>e</sup>**  
ÉDITION

**24 NOVEMBRE 2023** | MAISON DE LA CHIMIE - PARIS

**DOMMAGE CORPOREL  
ET DROIT PÉNAL :  
INTERACTIONS ET STRATÉGIES**





## ATELIER 6

# L'INDEMNISATION DES VIOLENCES SEXUELLES ET INTRAFAMILIALES



### INTERVENANTS

Modérateur : **Charlotte ROBBE**, Avocat au barreau de Paris

**Liliane DALIGAND**, Psychiatre expert, Docteur en médecine et en droit

**Anne GUÉGAN**, Maître de conférences à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne

**Elodie SCHORTGEN**, Avocat au barreau de Paris



# PLAN

**1**

## LES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

- Par Liliane DALIGAND

**2**

## DÉVELOPPEMENTS JURIDIQUES

- Par Anne GUÉGAN

**3**

## QUELQUES POINTS DE VIGILANCE

- Par Elodie SCHORTGEN



## ATELIER 6

# INDEMNISATION DES VIOLENCES SEXUELLES ET INTRAFAMILIALES

## LES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

INTERVENANT

**Liliane DALIGAND**, Psychiatre expert, Docteur en médecine et en droit

# LES EFFETS DU VIOL

## LE SILENCE ET LA MORT

- **La victime est niée dans son humanité qui est celle du langage et de la parole.**
- **La violence a pu se définir comme la négation de l'autre.** L'agresseur par ses attitudes, ses coups, son langage réduit l'autre à n'être plus qu'une chose à posséder. L'autre, vide de son altérité, est plongé dans la sidération, le silence et la mort.

# LES EFFETS DU VIOL

## LA RÉDUCTION À L'OBJET

- **La victime est réduite à un objet** dont on peut parler mais qui ne parle pas.
- Priver quelqu'un de ses droits, c'est le priver de ce qui fait vie humaine en lui c'est-à-dire la parole.

# LES EFFETS DU VIOL

## 1. L'implosion :

Le corps atomisé, désorganisé est désertifié par la parole.

## 2. L'essai de réorganisation :

La victime se réfugie dans son imaginaire, elle n'a plus d'envies, elle n'a plus faim, elle ne peut plus dormir, elle est dans la peur et l'angoisse.

Elle est dans le repli, l'isolement jusqu'à la désolation.

## 3. La honte et la culpabilité

Si l'épreuve d'entrée dans la parole échoue, ou se révèle impossible à entreprendre par l'être toujours en devenir, deux sentiments surgissent envahissant la conscience : la honte et la culpabilité.

# LES EFFETS DU VIOL

**La honte** est la traduction **d'une lâcheté**.

Se pose alors la question du consentement de la victime.

La honte se constitue d'une infériorité par déficience au point traducteur de l'humanité en chacun.

Dire sa honte ne change rien au méfait du trauma.

La honte s'accompagne de façon quasi-constante d'un sentiment de **culpabilité**.



# LES EFFETS DU VIOL

Traiter la victime de violence, c'est **rétablir le lien interhumain.**

**Passer du silence à la parole.**

## 4. LA SYMPTOMATOLOGIE PSYCHOTRAUMATIQUE EST CELLE D'UN ÉTAT DE STRESS

### A- Reviviscence de l'évènement

- Pensées insistantes et récurrentes
- Souvenirs douloureux
- Cauchemars
- Gêne à l'occasion de stimuli venant rappeler les faits

### B- Evitement de toute situation venant rappeler les faits

- Moindre intérêt pour la vie quotidienne
- Indifférence envers les autres
- Incapacité à ressentir les émotions
- Pas de vision d'avenir

### C - Niveau de stress élevé

- Insomnie
- Irritabilité/agressivité
- Difficultés de concentration et de mémorisation
- Hypervigilance, Sentiment d'insécurité

# LES EFFETS DU VIOL

Sentiment de souillure, des rites de lavage, un état dépressif avec risque suicidaire.

La mémoire est souvent troublée, amnésie ou hypermnésie : **mémoire traumatique.**

Les répercussions sur la vie sexuelle sont fréquentes : perte de libido, difficultés d'accepter certains gestes rappelant le viol, ou parfois hypersexualité.

# LA THÉRAPIE

La victime doit trouver un témoin avec lequel parler.

**Il n'y a pas de justice sans témoin.**

Un témoin n'est pas un défenseur.

**La souffrance des victimes a de multiples expressions:**

- Douleurs charnelles (symptomatologie, longtemps appelée psychosomatique)
- Douleur psychique : pensée qui tourne sur elle-même, traduisant la ruine de la parole.

## EXTRAIT D'UN JOURNAL INTIME

« *Ma vie, la façon dont je perçois les choses, mes rapports avec mes parents ont totalement changé. Tant de sentiments sont nés en moi et que je n'arrive pas à accepter, c'est pourquoi j'ai tant de mal à les extérioriser. **J'en ai tellement honte.** J'ignore si j'ai honte de moi ou si c'est des sentiments, des questions que je me pose, que j'ai honte.*

*Ce que je ressens à ce moment : **la haine, la honte, mais surtout la lassitude.** J'ai bien réfléchi. Je ne peux plus continuer, je ne veux plus aller au tribunal, je ne veux plus vivre cet enfer que l'on appelle la justice. Oui, cette justice qui ne discerne pas le vrai du faux. (...)*

***Je déteste ma vie,** qui n'est pour l'instant que gâchis, angoisse et désespoir. Je ne veux pas vivre ça toute ma vie. Je veux vivre librement sans crainte et avec joie. (...)*

*J'ai peur, oui, **j'ai peur de bâtir toute ma vie de cet accident.** Oui, cet homme, je le hais, il m'a fait souffrir à l'époque. Je ne peux pas et plus supporter de vivre ainsi dans la crainte des autres et dans l'angoisse et la haine. Je vous en prie, **aidez-moi à trouver le chemin de la tranquillité.** »*



ATELIER 6

# INDEMNISATION DES VIOLENCES SEXUELLES ET INTRAFAMILIALES

## DÉVELOPPEMENTS JURIDIQUES

INTERVENANT

**Anne GUÉGAN**, Maître de conférences à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne



ATELIER 6

# INDEMNISATION DES VIOLENCES SEXUELLES ET INTRAFAMILIALES

## QUELQUES POINTS DE VIGILANCE

INTERVENANT

**Elodie SCHORTGEN**, Avocat au barreau de Paris

# INDEMNISATION DES VIOLENCES SEXUELLES ET INTRAFAMILIALES

## QUELQUES POINTS DE VIGILANCE



# L'INFLUENCE DU CONTEXTE SUR L'INDEMNISATION

- Les pièges des qualifications pénales
- La place de l'indemnisation dans la réparation
- La perception de l'indemnisation
- Patrimoine familial et indemnisation
- La réduction du droit à réparation
- Des créations législatives

# ARTICLE D 1-11-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

« En cas de violences commises au sein du couple et relevant de l'article 132-80 du code pénal, le procureur de la République vérifie, avant de mettre l'action publique en mouvement, si ces violences ont été commises en présence d'un mineur et si la circonstance aggravante prévue par le b des articles 222-8, 222-10 et 222-12 du même code est caractérisée, afin que les poursuites soient engagées sur le fondement de ces dispositions, sans préjudice de la possibilité, pour la juridiction d'instruction ou de jugement uniquement saisie en application des 6° de ces articles de requalifier les faits en ce sens.

Le procureur de la République veille alors à ce que le mineur puisse se constituer partie civile lors des poursuites, le cas échéant en étant représenté par un administrateur ad hoc »

# ARTICLE 706-3 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

« Toute personne, y compris tout agent public ou tout militaire, ayant subi un préjudice résultant de faits volontaires ou non qui présentent le caractère matériel d'une infraction peut obtenir la réparation intégrale des dommages qui résultent des atteintes à la personne, lorsque sont réunies les conditions suivantes : (...)

## 2° Ces faits :

- soit ont entraîné la mort, une incapacité permanente ou une incapacité totale de travail personnel égale ou supérieure à un mois ;
- soit sont prévus et réprimés par les [articles 222-22 à 222-30](#), [224-1 A à 224-1 C](#), [225-4-1 à 225-4-5](#), [225-5 à 225-10](#), [225-14-1](#) et [225-14-2](#) et [227-25 à 227-27](#) du code pénal »

## Article 5 de la loi de programmation de la justice (version commission mixte paritaire du 10 octobre 2023)

I. – Après le cinquième alinéa de l'article 706-3 du code de procédure pénale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – soit, lorsqu'ils sont commis sur un mineur ou par le conjoint ou le concubin de la victime, ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, sont prévus et réprimés par l'article 222-12 du code pénal ou par les quatrième et sixième alinéas de l'article 222-14 du même code, y compris lorsque ces faits ont été commis avec d'autres circonstances aggravantes. Par exception au premier alinéa, le montant maximal de la réparation des dommages subis à raison de ces faits, lorsqu'ils ont entraîné une incapacité totale de travail inférieure à un mois, est défini par voie réglementaire ».

# L'ÉCOULEMENT DU TEMPS

- Incidence de l'allongement des délais prescription de l'action publique
- Difficultés de fixation de la date de consolidation
- Parcours de vie et imputabilité
- Les confusions sur la notion d'état antérieur

# ÉTAT ANTÉRIEUR

« Ils (les juges de la Cour d'appel) concluent que ces malaises vagues et céphalées ne seront pas retenus dans l'appréciation du préjudice de M.[O] dès lors, notamment, que les experts s'accordent pour dire qu'il existe une importante symptomatologie psychiatrique et psychologique antérieure à l'accident.

En se déterminant ainsi, sans constater qu'avant l'accident les effets néfastes de cette pathologie s'étaient déjà révélés, la cour d'appel n'a pas justifié sa décision.

La cassation est par conséquent encourue de ce chef. »

Cass. crim., 16 mai 2023, n° 22-85.322

# ARTICULATION DES PROCÉDURES PÉNALE ET CIVILE

## L'expertise

- L'expertise pénale en cours d'instruction
- L'expertise devant la juridiction de jugement
- L'expertise devant la CIVI

## Le moment de la demande d'indemnisation

**Inadaptation des barèmes médico légaux à l'évaluation des dommages psychiques**

**Evaluation du préjudice sexuel**



# PRÉJUDICE SEXUEL

**Mais attendu que le préjudice sexuel comprend tous les préjudices touchant à la sphère sexuelle à savoir :**

- le préjudice morphologique lié à l'atteinte aux organes sexuels primaires et secondaires résultant du dommage subi,
- le préjudice lié à l'acte sexuel lui-même qui repose sur la perte du plaisir lié à l'accomplissement de l'acte sexuel, qu'il s'agisse de la perte de l'envie ou de la libido, de la perte de la capacité physique de réaliser l'acte, ou de la perte de la capacité à accéder au plaisir,
- le préjudice lié à une impossibilité ou une difficulté à procréer.

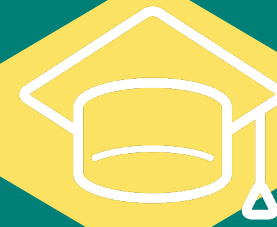
**Civ. 2, 17 juin 2010, n°09-15.842**

- ✓ Le risque des stéréotypes et des discriminations

CEDH 2017 n° 17484/15 Carvalho Pinto de Souza Morais / Portugal

# LES DIFFICULTÉS LIÉES À CERTAINS POSTES DE PRÉJUDICE

- **Préjudice esthétique**
- **Préjudice d'établissement**
- **Tierce personne**
- **Préjudice d'angoisse de mort imminente**



ATELIER 6

# L'INDEMNISATION DES VIOLENCES SEXUELLES ET INTRAFAMILIALES



CONSEIL NATIONAL  
DES BARREAUX

LES AVOCATS